

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
Bureau des ICPE et de la protection du patrimoine

Installations classées

ARRETE MODIFICATIF

SARL RECUP AUTO ANJOU
à SAINT MARTIN DU FOUILLOUX

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,

DIDD – 2011 n° *2114*

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.513-1 et R.513-1 ;

VU le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;

VU la circulaire du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n° 2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets ;

VU l'arrêté du 23 octobre 1975 autorisant Monsieur Louis LORENZO à exploiter un dépôt de ferrailles situé au lieu-dit « La Perrière » à SAINT MARTIN DU FOUILLOUX ;

VU la déclaration de changement d'exploitant faite le 10 avril 2006 par la SARL RECUP AUTO ANJOU afin de succéder à l'exploitant initial, Monsieur Louis LORENZO ;

VU l'arrêté délivré le 24 juillet 2006 à la SARL RECUP AUTO ANJOU portant agrément pour effectuer la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage (VHU) au sein de l'établissement de récupération automobile situé à SAINT MARTIN DU FOUILLOUX ;

VU la déclaration d'existence des activités en date du 20 janvier 2011 de la SARL RECUP AUTO ANJOU ;

VU l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) en date du 10 juin 2011 ;

CONSIDERANT que le changement de la nomenclature modifie le classement des activités exercées ;

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser l'autorisation d'exploitation délivrée à cette entreprise.

SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture de Maine-et-Loire :

ARRETE :

ARTICLE 1er – Le classement des activités exercées par la SARL RECUP AUTO ANJOU sur le territoire de la commune de SAINT MARTIN DU FOUILLOUX figurant à l'article 1er de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 22 octobre 1975 est remplacé par le tableau suivant :

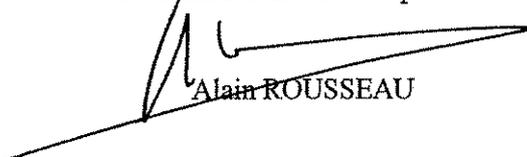
rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	régime
2712	Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, la surface étant supérieure à 50 m ²	Surface du site : 4 000 m ²	A

ARTICLE 2 - Le texte complet du présent arrêté peut être consulté à la préfecture et à la mairie de SAINT MARTIN DU FOUILLOUX.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture, le maire de SAINT MARTIN DU FOUILLOUX, les inspecteurs des installations classées et le commandant du groupement de gendarmerie de Maine et Loire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 28 JUIN 2011

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la préfecture


Alain ROUSSEAU